



Protocole médical de la structure petite enfance « les petites bouilles de Chauray »

Responsable de l'établissement :
Delphine GROUHEL (infirmière puéricultrice diplômée d'Etat)
28 rue Emile Proust
79180 CHAURAY
Tel : 05.49.35.20.01

Sommaire

Présentation

- Les vaccinations
- Le certificat d'aptitude à l'entrée en collectivité
- Le suivi médical
- Le retour suite à une absence prolongée
- Les évictions
- Les épidémies

Conduite à tenir lors d'un problème de santé survenant au cours de la journée

- En cas d'extrême urgence
- En cas d'apparition de nouveaux symptômes

Conduite à tenir lors de l'arrivée d'un enfant malade

- Lorsqu'un enfant arrive manifestement malade sans avoir été examiné
- Lors de son arrivée, l'enfant a déjà été examiné
- Prise de médicaments

Intervention du Dr Sieyamdji à la structure petite enfance

Secret médical - Secret professionnel - Prévention des mauvais traitements

Présentation

Ce protocole a été établi par le Dr Sieyamdji Christian, médecin référent de la structure petite enfance en collaboration avec la Directrice Mme Grouhel Delphine infirmière puéricultrice diplômée d'Etat.

Ce protocole a pour objectif d'informer les familles de la prise en charge initiale et de la surveillance médicale mises en place au quotidien lors de l'accueil des enfants.

Il présente la réglementation en vigueur à laquelle doit s'astreindre l'équipe de la structure ainsi que les obligations des familles lui confiant leur(s) enfant(s).

Les protocoles mis en place sont des protocoles nationaux établis par AFSSA. Les vaccinations exigées sont les vaccinations légalement obligatoires. Les maladies entraînant des évictions sont des maladies contagieuses pouvant avoir des effets secondaires graves pour la santé des enfants.

Les conditions médicales d'admission des enfants

Les vaccinations

Les enfants doivent avoir reçu avant l'entrée en collectivité, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier vaccinal préconisé par le ministère de la santé.

Certificat médical d'aptitude à l'entrée en collectivité.

Lors de l'admission de l'enfant, un certificat médical doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (pour les enfants de plus de quatre mois) précisant que l'enfant peut être admis en collectivité sans danger pour sa santé ni pour celle des autres.

Le médecin doit aussi communiquer toutes informations relatives à la santé de l'enfant (pathologie, allergie, malformation...).

Les enfants de moins de quatre mois seront obligatoirement auscultés par le médecin référent de la structure.

Suivi médical

Les vaccinations

Il existe deux types de vaccinations :

- Les vaccins obligatoires

- Les vaccins fortement conseillés

Les vaccins obligatoires

La Directrice de la crèche établit un relevé des vaccinations de l'enfant afin de régulièrement vérifier quelles sont à jour.

Les vaccins fortement conseillés

Il est fortement recommandé de faire pratiquer les vaccinations conseillées (coqueluche, pneumocoque, haemophilus, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, BCG..) qui bien que facultatives sont importantes lors de la vie en collectivité.

Lors de l'inscription, la Directrice prend note dans le dossier médical du nom du médecin traitant de l'enfant et fait signer des autorisations de soins permettant de prendre toutes mesures nécessaires à la santé de l'enfant (appel au médecin traitant, au médecin référent de la crèche, hospitalisation, administration de médicament en application des protocoles médicaux établis...) dans le respect du présent protocole médical et dans l'attente de l'arrivée des parents (cf. règlement médical).

Retour suite à une absence prolongée

Si l'enfant devait subir une absence prolongée de plus d'un mois pour une maladie grave ou une hospitalisation, il sera demandé, lors de son retour, un nouveau certificat précisant qu'il peut être réadmis en collectivité.

Les évictions

En cas de maladie contagieuse, la famille s'engage à prévenir le multi accueil dans les meilleurs délais.

L'éviction de la collectivité est une obligation pour certaines affections telles que :

- Angine à streptocoque (retour 2 jours après début du traitement antibiotique)
- Coqueluche (retour 5 jours après début du traitement antibiotique)
- Hépatite A (retour 10 jours après début de l'ictère)
- Herpes (48 h après début du traitement anti-viral)
- Impétigo (si lésions étendues et non protégées, retour 72 h après début traitement antibiotique)
- Infections invasives à méningocoque (hospitalisation)
- Oreillons (retour 9 jours après l'apparition de la parotidite)
- Rougeole (retour 5 jours après le début de l'éruption)
- Scarlatine (retour 2 jours après début traitement antibiotique)
- Tuberculose (éviction tant que l'enfant est bacillifère)
- Conjonctivite (retour avec traitement)

Suite à ces affections contagieuses, un certificat médical de non contagion sera obligatoire pour permettre le retour au multi accueil.

Les épidémies

En cas d'épidémie reconnue au sein de la structure (gastro-entérite, grippe, fièvre éruptive, rubéole toxoplasmose, méningite, salmonellose...), la Directrice ou ses adjoints informeraient le Dr Sieyamdji qui déciderait alors de la conduite à tenir.

Conduite à tenir lors d'un problème de santé survenant au cours de la journée

Lors de l'inscription, les parents autorisent la Directrice ou ses adjoints à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accidents survenant en cours de journée.

Lors de manifestations montrant que l'enfant n'est pas dans son état habituel lors du temps d'accueil de l'enfant, le personnel en accord avec le Dr Sieyamdji prendra la décision de la conduite à tenir.

En cas d'extrême urgence :

En fonction du degré de gravité et de l'urgence vitale comme un accident, une plaie grave nécessitant un avis médical, le personnel préviendra en priorité les services d'urgence :

- Appel au Dr Sieyamdji le plus rapidement possible
- Appel aux services de secours (SAMU, pompiers, centre antipoison) assortis si nécessaire d'un transfert de l'enfant dans un service hospitalier.

Les parents sont immédiatement informés des décisions médicales prises.

Les honoraires dus au médecin ou à un établissement de santé dans de telles circonstances sont à la charge des parents.

En cas d'apparition de nouveaux symptômes :

En cas de symptôme ne présentant pas un caractère d'extrême urgence, tel qu'une hyperthermie, une diarrhée, un vomissement ne revêtant pas, à priori, un caractère d'urgence, l'enfant peut être gardé à la structure sous surveillance du personnel.

La famille sera prévenue par téléphone de l'apparition de ces symptômes.

La Directrice ou ses adjoints restent seul juge de la décision à prendre quant à la poursuite de l'accueil. En cas de symptômes incompatibles avec la poursuite de l'accueil, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant rapidement.

Si cela semble souhaitable, l'avis du Dr Sieyamdji sera demandé et suivi.

Par mesure de sécurité, la famille s'engage à informer le personnel de toute prise de médicament avant son arrivée à la structure afin d'éviter tout surdosage.

Conduite à tenir lors de l'arrivée d'un enfant malade

Lorsqu'un enfant arrive en présentant un comportement inhabituel le matin sans avoir été examiné au préalable par un médecin (forte fièvre, fatigue, vomissement, douleur...), trois cas de figures sont envisageables :

- Refus de l'enfant par la Directrice ou ses adjoints face au comportement inhabituel de l'enfant (prévoir un autre mode garde alternatif)
- Appel au Dr Sieyamdji pour avis médical sur l'opportunité d'accueillir l'enfant ou pas
- Consultation par le médecin traitant ou le Dr Sieyamdji le cas échéant, obligatoire avant l'accueil de l'enfant.
- Lors d'un épisode de fièvre même si le comportement de l'enfant est stable, un avis médical est obligatoire dans un délai de 48 H.

Si lors de son arrivée, l'enfant a déjà été examiné par son médecin traitant, si celui-ci a estimé qu'il pouvait retourner en collectivité, (preuve faite par un certificat) sans risque de contagion, sans danger pour lui et pour les autres enfants et en accord avec le présent protocole, l'enfant pourra réintégrer la structure.

Prise de médicaments

Aucun traitement n'est administré en cours de journée exception faite :

- Des pathologies chroniques avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (asthme, diabète...)
- Du reflux gastro-oesophagien
- De pathologies particulières après avis favorable de la Directrice ou de ses adjoints en accord avec le médecin référent de l'établissement.
- Des médicaments dans le cadre des protocoles médicaux pré-établis

Les médicaments seront administrés par l'équipe (pour ces pathologies) uniquement :

1) sur présentation d'une prescription médicale datée comportant :

- Les nom et prénom de l'enfant (ordonnance nominative même pour les jumeaux)
- Le poids de l'enfant
- Une écriture parfaitement lisible
- La notification lisible du médicament générique sur l'ordonnance face à celui prescrit par le médecin
- La posologie exacte

- La durée du traitement

2) sur la fourniture du médicament comportant

- La pipette ou la cuillère mesure adaptée et propre
- Un flacon neuf (cf. jurisprudence josacine)

Sans cela, le traitement ne sera pas donné.

Afin d'éviter la multiplication des séparations dans la journée entre les parents et les enfants, les parents ne sont pas autorisés à venir donner les traitements en journée.

La directrice ou ses adjoints (après accord du médecin référent si nécessaire) restent seul juge de la possibilité ou non de donner des médicaments.

Intervention du Dr Sieyamdji à la structure petite enfance

Le Dr SIEYAMDJI Christian vient en visite régulièrement à la structure « les petites bouilles » afin d'examiner les enfants et de consulter les dossiers.

Le personnel peut à tout moment faire appel à lui, afin d'avoir un avis médical. Il a un rôle préventif. Il n'effectue en aucun cas des consultations d'enfants malades.

Ses missions :

- Effectuer la visite médicale d'entrée en collectivité pour les enfants de moins de quatre mois.
- Veiller au bon développement des enfants accueillis.
- Définir les maladies justifiant une éviction de la structure ainsi que les modalités de réintégration.
- Elaborer les protocoles médicamenteux et d'urgence.
- Elaborer des protocoles de prise en charge individualisés avec la famille et la Directrice en fonction des pathologies (PAI).
- Tenir à jour le dossier de l'enfant (ex : vaccinations) et prévenir la famille si besoin.
- Elaborer un projet d'accueil avec l'équipe et la famille lors de l'admission d'un enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique dont les allergies.
- Assurer des actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des agents.

Sa présence régulière et/ou ponctuelle permet aussi de répondre aux questions et interrogations du personnel et des parents sur les aspects médicaux.

Secret médical- Secret professionnel- Prévention des mauvais traitements à enfant

Le personnel est soumis à l'obligation de respect du secret professionnel pour tous les faits et informations de quelque nature que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnes intervenant dans l'établissement sont tenues de signaler aux services et /ou autorités compétents (loi de mars 2007 relative à l'ASE), administratifs ou judiciaires tout fait, suspicion de fait ou de situation pouvant mettre en danger un enfant à savoir :

- Services médico-sociaux de secteur (PMI)
- Police nationale

Application du présent protocole

L'application de ce protocole nécessite la connaissance au préalable pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales telles que l'intolérance ou la contre-indication à un médicament, à un aliment, les traitements en cours ...de façon à éviter les effets secondaires.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par les parents du présent protocole médical sans réserve, ceci par la signature et la remise du document « acceptation du protocole médical » qui est conservé dans le dossier de l'enfant.

Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants. Toute modification du présent protocole médical devient immédiatement applicable.

Ce protocole a été établi en accord avec le Dr SIEYAMDJI Christian et la Directrice Mme GROUHEL Delphine.

Il est remis aux parents lors de l'inscription, au personnel et aux stagiaires qui s'engagent expressément à le respecter.

La Directrice ou ses adjoints s'engagent à faire respecter le présent protocole, à rencontrer chaque parent et chaque membre du personnel quant à son application.

A CHAURAY. Le 22 août 2013

Approuvé par

Le Dr SIEYAM DJI Christian



La Directrice Mme GROUHEL Delphine



ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL

Coupon à signer par les deux parents et à rendre à la Directrice de la structure petite enfance « les petites bouilles ».

Nous soussignés.

Madame.....

Monsieur.....

Reconnaissons avoir pris connaissance du protocole médical de la structure petite enfance « les petites bouilles » et nous engageons à le respecter sans réserve.

A CHAURAY

Le.....

Signature des deux parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Madame

Monsieur